



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-ZACHARIE

DELIBERATION N° 2025-07/02

Nombre de conseillers		L'an deux mille vingt cinq
en exercice :	29	le 24 juillet à 19 heures
présents :	17	le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ZACHARIE
votants :	22	dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
		sous la présidence de M. COULOMB Jean-Jacques, Maire
		Date de convocation du Conseil Municipal : le 17 juillet 2025
pour :	22	PRESENTS :
contre :	0	Mmes et MM., FABRE Claude, COLETTA Eliane, INES Claude,
abstention :	0	DELLAVALLE Christine, POLLUS Alfred, ROYER Carole, MARTIN Gilles,
		TABONE Paul, MERLO Raymond, NAUDIN Nathalie, DEMOULIN Christophe,
		BOTTERO Emilie, TRAPANI Virginie, POZZI Monique, GEORGES Philippe,
		PEREZ Serge.

ABSENTS REPRESENTES :

Mme BOUHAFS Hayette donne procuration à Mme ROYER Carole.
Mme PRATI Corinne donne procuration à M. FABRE Claude.
Mme CRETELLO Karine donne procuration à M. MERLO Raymond.
Mme AUDOIN-LUONG Marlène donne procuration à Mme DELLAVALLE Christine.
Mme USSEGLIO Caroline donne procuration à M. COULOMB Jean-Jacques.

ABSENTS NON REPRESENTES :

M. DEGIOANNI Jean-Marie.
M. CORNU Jérôme.
Mme BAYLE Magali.
Mme MARCHAND Charlène.
M. INNOCENTI Maxime.
M. FILLAT Éric.
Mme COLLOMBON Danièle.

OBJET : ADOPTION D'UN FONDS DE CONCOURS AU PROFIT DE TERRITOIRE D'ENERGIE VAR – SYMIELEC POUR LA REALISATION DE TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC SOLAIRE SOUS SA MAITRISE D'OUVRAGE – PIETONNIER ECOLE MATERNELLE RD560 (DOSSIER N°7039)

M. le Maire expose :

Conformément à l'article L 5212-26 du CGCT modifié par l'article 259 de la loi n° 2018-1317 du 28/12/2018, les travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de TE83 - Symielec, peuvent faire l'objet de la mise en place d'un fonds de concours sous réserve de délibérations concordantes des deux collectivités.

Le plan de financement des travaux est précisé dans le bon de commande joint à la présente.

Le montant du fonds de concours à mettre en place est plafonné à 75% du montant HT de l'opération après déduction faite des financements. Ce fonds de concours est inscrit en section d'investissement au compte n° 2041 « Subventions d'équipement aux organismes publics », il entre dans les fonds propres du syndicat pour financer les ouvrages à réaliser.

Montant de Fonds de Concours : 6 565 €

Les conditions de versement du fonds de concours sont précisées dans le bon de commande signé des deux parties.

Le reste à payer par la commune après versement du fonds de concours, est financé en section de fonctionnement au compte 65568 « Contributions aux organismes de regroupement » au titre de sa participation de fonctionnement.

Cette participation de 4 355 € comprend :

- Le solde de l'opération (25% des travaux HT et la TVA).
- Les frais de maîtrise d'ouvrage et de suivi de travaux qui s'élèvent à 5% du montant HT des travaux.

Il est précisé que les montants portés sur cette délibération sont estimatifs et qu'un état précis des dépenses et recettes réalisé par TE83 - Symielec en fin de chantier servira de base de calcul du montant définitif de la participation.

Il est rappelé que conformément à l'article L1111-10 CGCT que « pour les projets d'investissement dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par un syndicat mixte mentionné aux articles L. 5711-1 ou L. 5721-8 du présent code, [...] les concours financiers au budget du groupement versés par ses membres, y compris les contributions exceptionnelles, sont considérés, pour l'application du présent III, comme des participations du maître d'ouvrage au financement de ces projets ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- La mise en place d'un fonds de concours au profit de TE83 – Symielec, d'un montant de 6 565 €.
- De financer le reste de l'opération en section de fonctionnement au titre d'une participation.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Pour Copie Conforme

Le Maire



Jean-Jacques COULOMB

Le Secrétaire



Claude FABRE